

[Text]

Mr. Fulton: I have a question to Mr. McLean. In terms of the bulk of species of plants and animals to which this legislation would apply, would it not be accurate to suggest that more than 99% of the plant and animal species to be listed and that will be affected by this legislation exist principally outside of Canada?

Mr. McLean: I hate to be disagreeable, but the legislation brings considerable benefit to Canadian species as well.

Mr. Fulton: How about American?

Mr. McLean: You will have noted that the legislation is replacing the Game Export Act, which deals with species under provincial jurisdiction in particular. We have many thousands of species, Canadian species, that this legislation will protect from a trade point of view.

So in protecting Canadian and foreign species, the mechanism is through the regulation of trade. Both words as proposed in the motion are indeed appropriate: "Wild Animal and Plant Protection", because that's why we're putting these controls into place, and the mechanism to make sure there's a clear signal to the public is the "Regulation of International and Interprovincial Trade". I don't disagree that the title is a bit awkward. But I think it carries both benefits, why and how.

Mr. Fulton: On the question, is it not correct, though, that about 99% of the plant and animal species that will be listed, to which this legislation will apply, are foreign to Canada?

Mr. McLean: Oh, there are many more species outside of Canada than there are in Canada just by the nature of our own ecosystems. There's not as much diversity as there would be in the ecosystems in Brazil, where you've just come from.

Mr. Fulton: But the point I'm making is that most of the species that will be listed in the schedules and regulations, the framework under which it will operate, are foreign to Canada. Almost all of the enforcement is going to be in terms of the nature of species being attempted to be brought into Canada or moving interprovincially within Canada. This is not a piece of legislation that, by its title, Canadians might be led to believe would inhibit, in some way, the export of endangered species from Canada, because it doesn't do that.

• 1710

Mr. Clark: Yes, it does.

Mr. McLean: Canadian species can be listed in the schedules. There are Canadian species on appendix 1 of CITES now, so there are Canadian species considered endangered or threatened that it's not possible to get permits for if, for example, you capture them from the wild. If they're captive bred, it's another matter. There is protection brought to Canadian species.

Certainly there will be more non-indigenous species to Canada listed on the schedules, but I think on a day-to-day basis the number of cases we deal with that involve Canadian species will be as many as the number of cases involving foreign species. I don't think we should get bogged down in whether more species are foreign or Canadian. The cases we deal with will probably be equally split.

[Translation]

M. Fulton: Je voudrais poser une question à M. McLean. Étant donné toutes les espèces végétales et animales auxquelles s'appliquerait la loi, ne serait-il pas plus exact de dire que plus de 99 p. 100 des espèces mentionnées dans les annexes de la convention et que visera la loi se trouvent surtout à l'extérieur du Canada?

M. McLean: Ce n'est pas pour vous contredire, mais la loi sera extrêmement avantageuse pour les espèces canadiennes.

M. Fulton: Et les espèces américaines?

M. McLean: Vous avez certainement remarqué que cette loi va remplacer celle qui porte sur l'exportation du gibier, laquelle concerne surtout les espèces de compétence provinciale. Il y a des milliers d'espèces canadiennes que la loi va maintenant protéger en interdisant leur commerce.

C'est en réglementant le commerce que nous allons ainsi protéger les espèces canadiennes et étrangères. Il est donc tout à fait à propos d'indiquer dans le titre «La protection d'espèces de faune et de flore sauvage» puisque c'est la raison d'être des dispositions de la loi. Nous précisons «la réglementation de leur commerce international et interprovincial» parce que nous voulons signifier à la population que c'est le mécanisme choisi pour y parvenir. Je ne trouve pas que le titre est maladroit. Je trouve qu'il explique à la fois le pourquoi et le comment.

M. Fulton: N'est-il pas exact toutefois que près de 99 p. 100 des espèces végétales et animales énumérées dans la convention et auxquelles la loi s'appliquera, ne se trouvent pas au Canada?

M. McLean: Étant donné nos écosystèmes, on trouve beaucoup plus d'espèces à l'extérieur du Canada qu'au Canada même. La diversité n'est pas aussi grande ici qu'au Brésil, d'où vous arrivez.

M. Fulton: Ce que je veux dire, c'est que la plupart des espèces qui seront énumérées dans les annexes et dans la réglementation sont introuvables au Canada. L'application de la loi dépendra des espèces que l'on tentera d'importer au Canada ou de transporter d'une province à l'autre. Le titre de la loi pourrait amener les Canadiens à croire qu'elle empêchera d'une façon ou d'une autre l'exportation des espèces canadiennes en voie de disparition. Ce ne sera pourtant pas le cas.

M. Clark: Mais si.

M. McLean: Certaines espèces canadiennes figurent dans les annexes. On trouve à l'annexe 1 de la convention certaines espèces canadiennes qui sont réputées en voie de disparition ou menacées d'extinction et pour lesquelles il est impossible d'obtenir un permis si un spécimen est capturé dans la nature. S'il s'agit d'animaux élevés en captivité, c'est une autre histoire. Les espèces canadiennes seront protégées.

Évidemment, les espèces non-indigènes au Canada seront beaucoup plus nombreuses dans les annexes, mais je crois que d'après l'expérience acquise, le nombre de causes concernant des espèces canadiennes seront aussi nombreuses que celles concernant des espèces étrangères. Il ne faut pas se laisser distraire par le fait que la plupart des espèces n'existent pas au Canada. Il y aura autant de causes pour des espèces canadiennes que pour des espèces étrangères.